



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## **Délibération du Conseil Communautaire**

**Séance du 4 février 2025**

**N°2025/02-0009**

L'an 2025, le mardi 4 février à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 27 janvier 2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 27 janvier 2025.

### **Présents :**

M. Pierre MALLET, Mme Christine CARRASQUET (suppléante de Mme Nathalie BOIARDI), M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, Mme Blanche QUEANT-DUFAU (suppléante de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Marc De VALICOURT, M. Claude COUMAT, M. Benoît AUGUIN, M. Charles DAYOT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, Mme Nathalie GASS, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVIOLE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Excusés avec procuration :**

Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Pierre MALLET,  
M. Frédéric CARRERE donne pouvoir à Mme Sandrine CASINI,  
M. Jean-Jacques GOURDON donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,  
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,



M. Christophe HOURCADE donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU,  
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à M. Alain BACHE,  
M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,  
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à M. Ghislaine LALLAU,  
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,  
Mme Marina BANCON donne pouvoir à M. Charles DAYOT,  
Mme Marie-Christine HARAMBAT donne pouvoir à Mme Chantal PLANCHENAUULT,  
M. Hervé BAYARD donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX.

M. Jean-Paul ALYRE a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Partenariat avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Basket Landes – Saison sportive 2024/2025.**

Nomenclature Acte :

7.5 – Subventions

**Rapporteur : Farid HEBA**

Le sport de haut niveau porte en lui des valeurs éducatives importantes de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert. Il constitue un exemple pour les jeunes sportifs. Cette élite sportive participe à la promotion de l'agglomération, tant en France qu'à l'étranger.

Les actions de formation et de perfectionnement de jeunes sportifs, mises en œuvre par les clubs évoluant en élite (à travers leurs centres de formation), contribuent également à élever le niveau de pratique de l'ensemble des clubs. Enfin, le sport de haut niveau est un facteur de développement dont l'impact social dépasse largement le cadre sportif.

Ainsi, un club d'élite :

- renvoie une image de la collectivité à l'extérieur du fait de la couverture médiatique forte et en constante progression du basket à haut niveau,
- crée un ciment d'identification local essentiel pour la cohésion d'une collectivité,
- crée du lien social : la mixité sociale dans les enceintes sportives, atmosphère conviviale et chaleureuse, ...
- est un vecteur d'animation et d'aménagement du territoire notamment à une heure où les enceintes sportives deviennent des lieux de vie et de socialisation,
- tend à renforcer la pratique sportive de la population.



Porteur des valeurs et des spécificités du département des Landes, Basket Landes, qui évolue depuis quelques années en Ligue Féminine de Basket, diffuse au niveau national et régional, une image positive, saine et dynamique des Landes. En plus de ses missions sportives ou de formation, Basket Landes est devenu l'ambassadeur d'un territoire à l'environnement protégé, à la nature généreuse et au tissu économique innovant. La couverture médiatique importante dont bénéficie le club amplifie son exposition et sa force de communication.

Mont de Marsan Agglomération souhaite poursuivre son soutien à la SASP Basket Landes pour la nouvelle saison 2024/2025 en accordant une subvention de 20 000 € affectée à des missions d'intérêt général au sens des dispositions de l'article L.113-2 du Code du Sport (animation en faveur de la jeunesse, promotion du sport, formation des jeunes joueurs, actions de prévention et de lutte contre la violence, le racisme et contre toutes les formes de discrimination, actions en faveur des enfants, des aînés et des personnes handicapées).

Par ailleurs, un marché sans publicité et sans mise en concurrence sera conclu avec Basket Landes, conformément aux dispositions de l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique. Il s'agira d'un marché visant à acheter des prestations de relations publiques et de communication. Ce marché, d'un montant évalué à 35 000 € TTC au titre de la saison en cours, sera passé par le Président, dans le cadre de sa délégation d'attribution sur les marchés publics.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
M. Alain BACHE et M. Jean-Guy BACHE ne prenant pas part au vote,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code du Sport,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** le projet de convention,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales »,

**Décide** de participer à l'action menée par la SASP Basket Landes en faveur des jeunes par le versement d'une subvention d'intérêt général d'un montant de 20 000 € (vingt mille euros), au titre de l'exercice budgétaire de l'année 2025,

**Prend acte** qu'il sera procédé auprès de la SASP Basket Landes à l'achat de prestations de relations publiques et de communication par la passation d'un marché sans publicité et sans mise en concurrence au titre de l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique pour un montant de 35 000 € TTC (trente-cinq mille euros),



**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention fixant les obligations de la SASP Basket Landes, dans le cadre du versement de la subvention d'intérêt général, ainsi que toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Charles DAYOT**  
**Président de Mont de Marsan Agglomération**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).